

21 fév 2014 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 21 février 2014](#)

## Le nouveau plan de transport 2014-2017 de la SNCB

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a pris acte de la proposition de nouveau plan de transport 2014-2017 de la SNCB.

Ce nouveau plan de transport, validé par le conseil d'administration de la SNCB, s'appuie sur des données de base telles que les normes et principes de planification, l'infrastructure disponible, le parc de matériel roulant et le volume de trains.kilomètres admissible. Ce plan doit contribuer à l'amélioration de la ponctualité par une meilleure robustesse des horaires sur l'ensemble du réseau et en particulier à Bruxelles dans la jonction Nord-Midi, tout en tenant compte de la réalité des travaux d'infrastructure, du parc de matériel roulant disponible et en veillant à répondre à la croissance du nombre de voyageurs. Ainsi, les temps de parcours réels des trains respecteront mieux les horaires officiels, ce qui n'est actuellement pas toujours le cas étant donné que le plan de transport actuel n'est plus adapté.

Le plan de transport 2014-2017 doit notamment permettre de réajuster l'offre de trains au regard de la demande et améliorer les connections vers l'aéroport de Bruxelles-National (Diabolo) ainsi que la mise en service de nouvelles infrastructures (par exemple, le tunnel Schuman-Josaphat).

Le Conseil des ministres a pris acte de la proposition du nouveau plan, mais demande que les balises suivantes soient respectées :

- le plan de transport sera soumis aux utilisateurs et aux autorités locales lors de sessions d'information et pourra faire l'objet de propositions de modifications si un problème apparaît localement. Les remarques formulées sur le plan de transport seront analysées par la SNCB et celle-ci intégrera les adaptations pertinentes. En toutes hypothèses, le plan de transport sera resoumis au conseil d'administration de la SNCB et au Conseil des ministres
- les lignes desservant les zones les moins densément peuplées du pays feront l'objet d'une attention particulière
- les prochaines révisions importantes du plan de transport devront faire l'objet d'une concertation avec les autorités régionales et leurs sociétés de transport en commun afin d'avoir une approche multimodale concertée de la mobilité. Cette concertation sera coordonnée au sein du Comité exécutif des ministres de la Mobilité (CEMM)
- le contrat de gestion actuellement en vigueur entre l'Etat et la SNCB doit être respecté
- les minutes supplémentaires qui ont été ajoutées sur certains temps de parcours pour tenir compte des travaux d'infrastructure devront, une fois ces travaux terminés, être retirées lors de la prochaine révision du plan de transport
- le plan de transport et le PPI doivent, au fil de leurs révisions, rester toujours alignés afin que les

investissements prévus tant au niveau des infrastructures que du matériel roulant soient exploités de manière efficiente. Cet alignement aura lieu par phase et dans les limites de l'offre actuelle exprimée en trains.kilomètres

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11